Image not found or type unknown

Bail commercial : peut-on changer l'activité ou la destination des lieux ?

Fiche pratique publié le **15/05/2014**, vu **565 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'activité du locataire est prévue dans le bail commercial et ne peut être modifiée sans l'accord du bailleur. Mais, lorsque celui-ci s'oppose à la modification de la destination des locaux, le locataire dispose d'une procédure de déspécialisation, soit partielle soit plénière.

Sauf en cas de bail "tous commerces", toute modification de l'activité du locataire suppose l'accord du bailleur. Mail il peut passer outre son refus, en recourant à la procédure de déspécialisation. Il pourra ainsi adjoindre à son activité principale des activités complémentaires (déspécialisation partielle) ou changer totalement d'activité (déspécialisation plénière).

Voir le guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés